

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 88-1494/ PR/FIN DU 28 DECEMBRE 1988 octroyant l'exonération des taxes et surtaxes d'importation sur un envoi de réservoirs d'eau, don du Gouvernement belge à la République de Djibouti.

n° 88-1494/ PR/FIN

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
28 décembre 1988

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/1988

Date du numéro  
31 décembre 1988

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement a .

**Vu**les lois constitutionnelles nos LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977 Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977

**vule** décret n° 87-098 / PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

**Vule** Code général des Impôts, notamment en son article 21.12.03 — paragraphe 11

Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale :

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est exonéré des taxes et surtaxes d'importation un envoi de 40 réservoirs d'eau, d'une valeur de 1 000 000 FD, (don du Gouvernement belge à la République de Djibouti). « Art 2 le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

**P / le président de la République et p.o.,le directeur de cabinet,ISMAEL GUEDI HARED.**